

## Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement

AVIS est par les présentes donné qu'une **séance extraordinaire** du conseil d'arrondissement est convoquée par la mairesse de l'arrondissement, Mme Sue Montgomery, pour être tenue par vidéo conférence via Zoom, le **jeudi 30 septembre 2021 à 13 h**, et qu'il y sera pris en considération les sujets énumérés à l'ordre du jour ci-joint :

### ORDRE DU JOUR

#### 10 – Sujets d'ouverture

##### 10.01 Ouverture

CA Direction des services administratifs et du greffe

Ouverture de la séance.

##### 10.02 Ordre du jour

CA Direction des services administratifs et du greffe

Adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 30 septembre 2021 à 13 h du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

##### 10.03 Commentaires

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de commentaires de la mairesse et des conseillers.

##### 10.04 Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de questions et de demandes du public.

**10.05** Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de questions des membres du conseil.

**10.06** Correspondance / Dépôt de documents

CA Direction des services administratifs et du greffe

Correspondance / Dépôt de documents.

## **40 – Réglementation**

**40.01** Ordonnance - Autre sujet

CA Direction des travaux publics - 1218268003

Édicter une ordonnance en vertu de l'article 15 du *Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti* (RCA11 17196), afin de permettre la création d'une murale sur la façade ouest de l'édifice privé situé au 5533, chemin Upper-Lachine.

---

**Conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chapitre C-19), ne peut être pris en considération que les affaires spécifiées dans l'avis de convocation, sauf si tous les membres du conseil sont alors présents et y consentent.**

---

FAIT À MONTRÉAL ce 28 septembre 2021.

Julie Faraldo-Boulet  
Secrétaire d'arrondissement substitut



**Dossier # : 1218268003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Travaux et propreté
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 15 du Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti (RCA11 17196), afin de permettre la création d'une murale sur la façade ouest de l'édifice privé situé au 5533, chemin Upper-Lachine.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'édicter une ordonnance en vertu de l'article 15 du Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti (RCA11 17196), afin de permettre la création d'une murale sur la façade ouest de l'édifice privé situé au 5533 Upper-Lachine.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2021-09-28 10:15

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

---

Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218268003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Travaux et propreté
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 15 du Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti (RCA11 17196), afin de permettre la création d'une murale sur la façade ouest de l'édifice privé situé au 5533, chemin Upper-Lachine.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Un projet de réalisation d'une murale commémorative a été déposé à l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce. La réalisation de cette murale doit faire l'objet d'une ordonnance conformément à l'article 15 du *Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti (RCA11 17196)* .

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le collectif «The Rap Battles for Social Justice», et une table ronde communautaire qui rassemble 18 organismes communautaires, dont Prévention CDN-NDG, À Deux Mains, DESTA Black Youth Network, La Table ronde du Mois de l'Histoire des Noirs, etc. souhaite réaliser une murale commémorative sur le mur du studio de musique situé au 5533 Upper-Lachine, qui a souvent été vandalisé par des graffitis au cours des années. L'ordonnance donne l'autorisation à l'équipe d'artiste de «Rap Battles for Social Justice», de réaliser la murale. Le projet est soutenu financièrement par le «Sustainability Action Fund» de Concordia et la Fondation canadienne des relations raciales via Prévention CDN-NDG.

Les documents suivants sont en pièces jointe du présent sommaire :

- Plan du secteur
- Photo de la murale
- Demande d'autorisation

## **JUSTIFICATION**

L'adoption de l'ordonnance par le conseil d'arrondissement est nécessaire en vertu du *Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti* (RCA11 17196).

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **MONTRÉAL 2030**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les murales de l'arrondissement ont un impact auprès des citoyens puisqu'elles se déploient sur des murs extérieurs et sont visible de l'espace public. Leur réalisation s'inscrit dans le cadre de besoins identifiés par les communautés concernées. Les citoyens, élèves, institutions et organisations locales sont fortement impliqués et mobilisés dans les projets choisis. Par ailleurs, dans le contexte actuel, ces projets apporteront des bienfaits à la communauté.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Johannie LEMELIN  
Agente technique

**Tél :** 514-949-3590  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Pierre P BOUTIN  
Directeur

**Tél :** 514 872-5667  
**Télécop. :** 514 872-1936

Le : 2021-09-27

**RÈGLEMENT INTERDISANT LES GRAFFITI ET EXIGEANT QUE TOUTE  
PROPRIÉTÉ SOIT GARDÉE EXEMPTÉ DE GRAFFITI**  
(RCA11 17196, article 15)

**Ordonnance numéro OCA21 170XX (RCA11 17196)  
relative à la réalisation d'une murale**

À la séance extraordinaire du 30 septembre 2021, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce autorise :

1. La réalisation d'une murale sur la façade ouest de l'édifice privé situé au 5533 Upper-Lachine conformément à l'article 15 du *Règlement interdisant les graffiti et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti* (RCA11 17196);
2. L'équipe d'artiste de «Rap Battles for Social Justice», réalisera la murale.

GDD 1218268003

---

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—  
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE  
LE 30 SEPTEMBRE 2021.**

---

La mairesse d'arrondissement,  
Sue Montgomery

---

La secrétaire d'arrondissement,  
Geneviève Reeves

**Dossier # : 1218268003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Travaux et propreté
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 15 du Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti (RCA11 17196), afin de permettre la création d'une murale sur la façade ouest de l'édifice privé situé au 5533, chemin Upper-Lachine.

Demande d'autorisation



[Formulaire demande d'autorisation murale.pdf](#)

- Maquette



[Maquette Nuit.JPG](#)[Maquette Jour.JPG](#)

- Plan du secteur



[Plan du secteur.pdf](#)

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Johannie LEMELIN  
Agente technique

**Tél :** 514-949-3590

**Télécop. :**



**DEMANDE D'AUTORISATION D'UNE MURALE À UN BÂTIMENT PRIVÉ**

**Nom de l'organisme / propriétaire demandeur :** Rap Battles for Social Justice

**Adresse du bâtiment:** 5533 rue Upper Lachine

**Facade concernée du bâtiment:**  E  O  N  S

**Le niveau où la murale va être réalisé:**  SS  RC  2  3 +  \_\_\_\_\_

**Nombre d'étage du bâtiment:**  1  2  3  4 +  \_\_\_\_\_

**Matériau sur lequel la murale va être réalisé:** Mur de beton enduit de ciment

**Thème de la murale:** Murale Commemorative

**Superficie de la murale à réaliser:** 6 m x 10 m

**Esquisse de la murale annexée:** Oui  Non

**Photo du bâtiment annexée:** Oui  Non

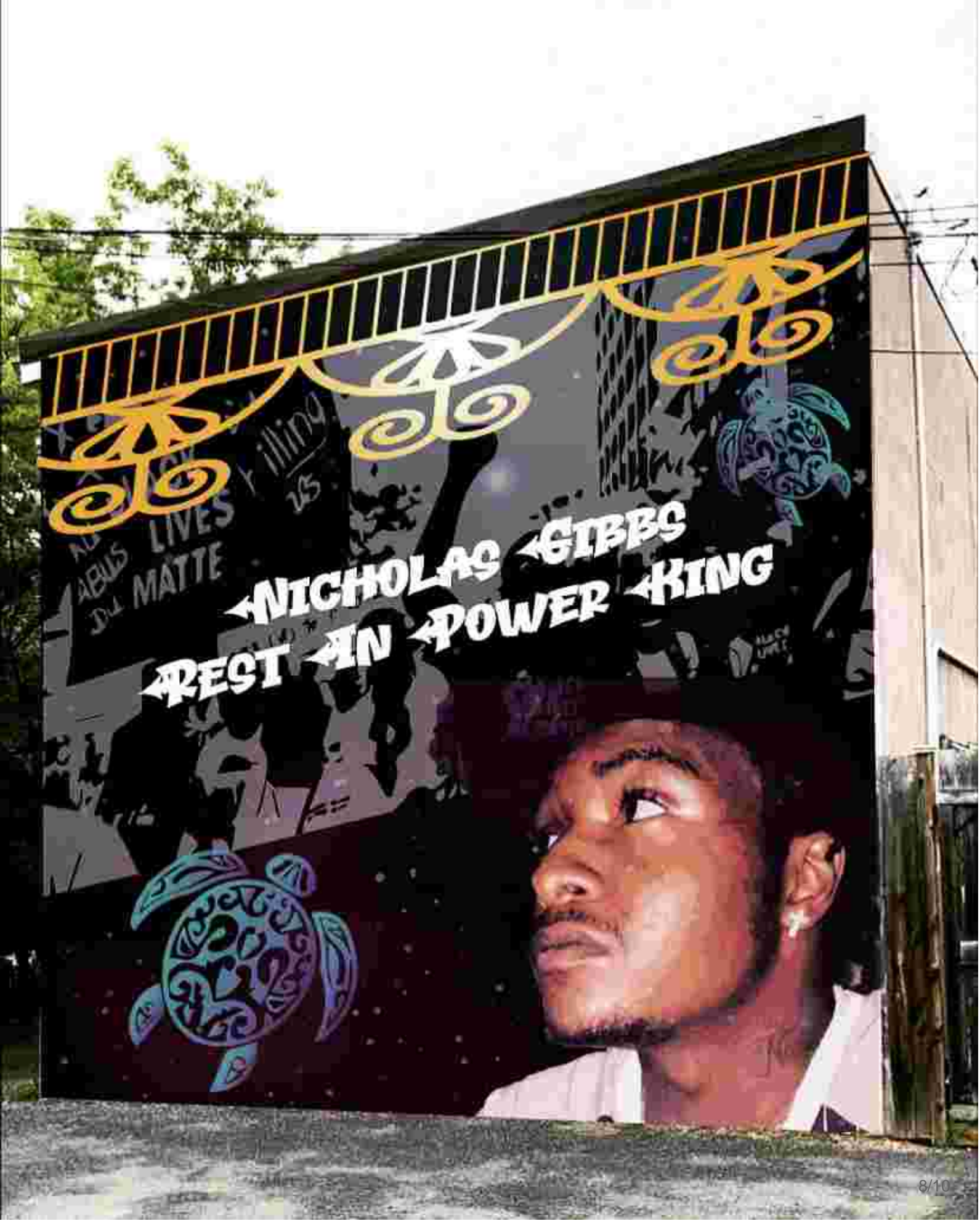
Type text here

**Signature du demandeur:** *Rap Battles for Social Justice*

**Nom du propriétaire:** Paul Cargnello

**Adresse du propriétaire:** 5533 rue Upper Lachine, Mtl, Qc, H4A 2A5

**Catégorie de bâtiment:** Garage - Studio de musique



NICHOLAS GIBBS  
REST IN POWER KING

**NICHOLAS GIBBS**  
**REST IN POWER KING**



